

## U19 PROVINCIAUX

### CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'ÂGE U19 PROVINCIAUX

**A).** Tous les clubs ont le droit de s'inscrire dans cette division dont le nombre de participants n'est pas limité puisque l'accès sera accordé pour 2 saisons (en cas de maintien) comme en U19 INTERPROV, mais basé sur un multiple de séries de 6, 7 ou 8 équipes (Ex : Si 17 inscrits, le dernier suivant les critères d'accès ne sera pas retenu pour former 2 séries de 8).

Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

#### **16 équipes suivantes sont retenues :**

**LIBRAMONT  
BASTOGNE  
FOUCHES  
HABAY LA NEUVE  
LONGLIER  
MEIX DEVANT VIRTON  
GOUVY  
MARLOIE  
ST LEGER  
PALISEUL  
PETIT-HAN  
US STE MARIE SS  
VAUX SUR SÛRE  
RACHECOURT  
ARLON  
WALTZING**

# 17 PROVINCIAUX

## CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'ÂGE U17 PROVINCIAUX

**A).** Tous les clubs ont le droit de s'inscrire dans cette division dont le nombre de participants est limité à 12.

Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

### **10 équipes suivantes sont inscrites :**

**HABAY LA NEUVE  
MEIX DEVANT VIRTON  
GOUVY  
MARLOIE  
NEUVILLERS  
OCHAMPS  
COMPOGNE  
JAMOIGNE-CHINY  
WELLIN  
BERTRIX**

# U16 PROVINCIAUX

## CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'AGE U16 PROVINCIAUX

**A).** Tous les clubs ont le droit de s'inscrire dans cette division dont le nombre de participants est limité à 12.

Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

**B).** Sauf sanction, le club qui alignait une équipe dans le championnat de NATIONAUX ou d'INTERPROVINCIAUX U14 de la saison écoulée peut intégrer la division U15 PROV s'il n'aligne plus des U15 NAT ou IP.

Attention, s'il devait y avoir plus de 3 équipes concernées, elles seront toutes prioritaires et le nombre de montants (point C) sera adapté.

**C).** Les 11 clubs les mieux classés en U15 PROV de la saison écoulée sont prioritaires.

**D).** En principe, il y a 1 descendant de PROV en REG. Si un club prioritaire non descendant ne se représente pas (ex : montant en INTERPROV qui ne maintient pas une équipe en PROV), il y a 1 place vacante en plus du descendant.

**E).** Si 13 équipes et plus sont candidates, les descendants en divisions régionales sont remplacés dans l'ordre par :

1. L'équipe classée 1<sup>ère</sup> en U15 BASTIN. **VANCE**
2. L'équipe classée 2<sup>ème</sup> en U15 BASTIN. **ST MARD**
3. L'équipe classée 3<sup>ème</sup> en U15 BASTIN. **WALTZING**
4. L'équipe classée 4<sup>ème</sup> en U15 BASTIN.
5. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes d'âge 11x11 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.

**LIBIN / ROY / RACHECOURT**

6. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes 8x8 et 5x5 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.

**N.B.)** - Un club descendant peut être repêché par les critères 1 à 4

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat joué intégralement :  
un match de barrage sera organisé pour départager les équipes.

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat qui n'a pu être joué intégralement :  
les équipes seront classées en fonction du meilleur quotient de la division du nombre de points par le nombre de matches joués.

- Un même club qui remplit à lui seul 2 critères différents ne pourra pas accéder aux U16 PROV avec les 2 équipes  
Il appartiendra au club concerné de choisir 1 critère sur les 2.

**12 équipes suivantes sont retenues :**

**BOUILLON  
MESSANCY  
LIBRAMONT  
MARBEHAN  
AYE  
MEIX DEVANT VIRTON  
ST MARD  
MARLOIE  
VAUX NOVILLE  
VANCE  
BOURCY  
BERCHEUX (ancien CHAUMONT).**

# U15 PROVINCIAUX

## CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'AGE U15 PROVINCIAUX

**A).** Tous les clubs ont le droit de s'inscrire dans cette division dont le nombre de participants est limité à 12 équipes.

Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

**B).** Sauf sanction, le club qui alignait une équipe dans le championnat de NATIONAUX ou des INTERPROVINCIAUX U14 de la saison écoulée peut intégrer la division U15 PROV s'il n'aligne plus des U15 NAT ou IP. **OPPAGNE**

Attention, s'il devait y avoir plus de 3 équipes concernées, elles seront toutes

prioritaires et le nombre de montants (point C) sera adapté.

**C).** Les ~~42~~ **11** clubs les mieux classés en U14 PROV de la saison écoulée sont prioritaires, sauf descendant d'INTERPROV (point B, ci-dessus).

**D).** Si les ~~42~~ **11** équipes prioritaires venant des U14PROV ne sont pas toutes candidates, elles sont remplacées en U15PROV dans l'ordre suivant :

1. L'équipe classée 1<sup>ère</sup> en U15 BASTIN.
2. L'équipe classée 2<sup>ème</sup> en U15 BASTIN.
3. L'équipe classée 3<sup>ème</sup> en U15 BASTIN.
4. L'équipe classée 4<sup>ème</sup> en U15 BASTIN.
5. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes d'âge 11x11 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.

## **HABAYSIENNE / AUBANGE**

6. Le club qui a engagé le plus grand nombre d'équipes 8x8 et 5x5 dans la saison en cours qui se termine, sans tenir compte des équipes inscrites par les autres clubs associés.

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat joué intégralement :  
un match de barrage sera organisé pour départager les équipes.

- En cas d'ex æquo à une place de montant/descendant quant au nombre de points et de victoires à l'issue d'un championnat qui n'a pu être joué intégralement :  
les équipes seront classées en fonction du meilleur quotient de la division du nombre de points par le nombre de matches joués.

- Un même club qui remplit à lui seul 2 critères différents ne pourra pas accéder aux U15 Pro. avec les 2 équipes  
Il appartiendra au club concerné de choisir 1 critère sur les 2.

**12 équipes suivantes sont retenues :**

**ORGÉO**

**MESSANCY ou HABAYSIENNE suivant résultat du 27/5).**

**OPPAGNE (venant de U14IP)**

**MEIX DEVANT VIRTON**

**TELLIN**

**OCHAMPS**

**ODEIGNE**

**VAUX NOVILLE**

**BRAS**

**WALTZING**

**BOMAL**

**JUNA FOOT (ancien SÂLM).**

# 14 PRÉ & PROVINCIAUX

## CRITERES D'ADMISSION EN EQUIPES D'AGE U14 PRÉ-PROVINCIAUX

**TOUS LES CANDIDATS U14 NIVEAU 1 PARTICIPERONT AUX PRÉ-PROVINCIAUX DE LA SAISON PROCHAINE.  
A L'ISSUE DU 1<sup>er</sup> TOUR LES 16 MEILLEURS FORMERONT LES U14PROV.**

A). Tous les clubs ont le droit de s'inscrire dans cette division dont le nombre de participants n'est pas limité.

Ils devront le faire dans les délais prescrits pour la rentrée des bulletins d'inscriptions dans les championnats, sous peine d'irrecevabilité.

B). Principe de base que le CP pourra adapter quand nous connaîtrons le nombre d'équipes inscrites après le 19 MAI :

Nous pourrions partir sur 3 ou 4 séries de 6, 7 ou 8 équipes maximum pour la première partie du championnat jusqu'en DÉCEMBRE et 14 journées jouables en théorie par

### 20 équipes suivantes sont retenues :

ATHUS  
FREYLANG  
OPPAGNE  
MARBEHAN  
BASTOGNE  
STE ODE  
HOUFFALIZE  
FLORENVILLE  
MEIX DEVANT VIRTON  
ST MARD

ST LEGER  
HALTHIER  
COMPOGNE  
ASSENOIS  
CHAUMONT  
WELLIN  
ST PIERRE  
VANCE  
PETITVOIR  
WALTZING